

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
FACEBOOK «CONCOURS MATCH HOCKEY LES AIGLES DE NICE»**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Régie Ligne d'Azur, dont le siège social est situé 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, et représentée par Monsieur Olivier ASTOLFI en qualité de Directeur Général, habilité par délibération du conseil d'administration de RLA n°7 du 2 décembre 2020, organise un jeu-concours sur Facebook, intitulé «CONCOURS MATCH HOCKEY», qui aura lieu jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide et public, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/terms>

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement détentrice d'un compte Facebook et d'être abonnée à la page Facebook de la société Organisatrice.

Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/lignesdazur.off>
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- 1-** Suivre sur Facebook la page «Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur» ;
- 2-** «Aimer» la publication du jeu-concours sur la page «Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur» ;
- 3-** Dire en commentaire si vous avez déjà assisté à un match de hockey.

Les cinq (5) premiers clients qui commentent la publication gagnent deux (2) places chacun pour le match LES AIGLES DE NICE qui se déroule au Palais des Sports Jean Bouin selon le calendrier publié en début de saison.

Pour ce Jeu, cinq (5) gagnants seront sélectionnés par la Société Organisatrice au plus tard 48 heures avant la rencontre. Ces cinq (5) gagnants seront également contactés par message privé sur Facebook.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

ARTICLE 4 : Principe du jeu Facebook «CONCOURS MATCH HOCKEY LES AIGLES DE NICE»

Le réseau « Lignes d'Azur » souhaite faire gagner des places pour les différentes rencontres disputées par LES AIGLES DE NICE au Palais des Sports Jean Bouin.

Les 5 premiers clients qui commentent la publication sur Facebook gagnent deux places chacun pour la rencontre qui suivra le jeu.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots pour les gagnants sont :

- Cinq (5) invitations pour deux (2) personnes (soit dix (10) invitations au total) pour le match.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront contactés par message sur Facebook de la Société Organisatrice. Ainsi, le participant devra obligatoirement laisser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone pendant la durée de l'opération. La remise des invitations sera faite par message sur Facebook.

S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants seront contactés directement par la Régie Ligne d'Azur et la remise des invitations sera faite par message sur Facebook.

Article 7 : Autorisations

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les réseaux sociaux ou tout autre support «Lignes d'Azur», leurs nom, prénom, image prise lors du jeu-concours et gains éventuels par les équipes de la Régie Ligne d'Azur, sans restriction ni réserve, ou que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des participants autorise, en contrepartie de la mise en avant de sa photographie, la représentation et reproduction gratuite de sa photo, notamment l'utilisation de cette dernière par la Régie Ligne d'Azur, pour exposition sur les réseaux sociaux ou tout support promotionnel papier ou numérique sans qu'aucun droit ou rémunération ne puisse être exigé.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, restrictions sanitaires...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux données personnelles

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD N°2016/679. Ainsi, tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les

participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

La Régie Ligne d'Azur, Jeu Facebook, 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE

ARTICLE 10 : Application du règlement

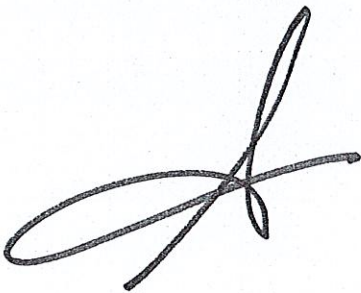
La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.
Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Le règlement du jeu-concours Facebook «CONCOURS MATCH HOCKEY LES AIGLES DE NICE» est disponible sur : le site internet www.lignesdazur.fr

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Fait à Nice, le 7 octobre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.